

## REGLEMENT DU JEU « TOP TRANSFEREUR PAQUINOU»

### **Article 1 : Organisateur**

**Orange Côte d'Ivoire S.A.**(Orange), Société A participation financière publique au capital de 5.996.000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **TOP TRANSFEREUR PAQUINOU**» (Ci-après le « **Jeu** »).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Côte d'Ivoire Multimédia et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule sur la période du 29 Mars au 17 avril 2017 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

### **Article 4: Principe**

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer des transferts (envoi), d'un montant minimum de mille (1000) FCFA par opération, à destination d'au

moins deux (02) clients différents résidant en Côte d'Ivoire.

### **Article 5 : Désignation des Gagnants**

**5.1.** Chaque semaine, seront désignés gagnants, les quatre cent (400) abonnés, classés par ordre décroissant, qui auront transféré le plus d'argent.

Durant la période, le premier des gagnants de la liste visée à l'alinéa précédent sera désigné Top Gagnant.

**5.2.** Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

**5.3.** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

### **Article 6 : Publication des listes et information des gagnants**

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

### **Article 7: détermination des lots**

**7.1.** Les Gagnants auront droit, conformément au tableau des lots joint en annexe, à :  
- des unités de valeur électronique.

**7.2.** L'abonné ne sera désigné gagnant qu'une seule fois durant toute la période du Jeu.

### **Article 8 : Remise des lots**

Pour le retrait autres les dépôts de crédit de communication sur le sous compte, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Orange dans les locaux de la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, Immeuble SAHA 2 au 2eme étage ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### **Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 12: Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

**Article 13 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction des Services Financiers Mobiles, sise à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, Immeuble SAHA 2 au 2eme étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 23 mars 2017,

YAO Jean-Marius  
Directeur des Services  
Financiers Mobiles

**ANNEXE : TABLEAU DES LOTS HEBDOMADAIRES**

<b>CLASSEMENT</b>	<b>UNITES DE VALEUR ELECTRONIQUE</b>
Top Gagnant	1 000 000
2 <sup>ème</sup>	300 000
3 <sup>ème</sup>	200 000
4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	100 000
6 <sup>ème</sup> à 100 <sup>ème</sup>	5000
101 à 400 <sup>ème</sup>	2500